



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**STATIONNEMENT CIRCULATION**

**FOULEES COLLEGIALES 2023**

N°2023\_368

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route avec notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10 ;

**Vu** l'Article R.610-5 du Code Pénal ;

**Vu** la manifestation sportive « les foulées Collégiales » organisée par la Ligue des Hauts-De France d'Athlétisme, l'Athlétisme Club Seclinois et la Mairie de Seclin, qui se déroulera sur la commune de Seclin le 17 décembre 2023 de 6 heures à 14 heures ;

**Vu** l'itinéraire de l'évènement sportif ;

**Considérant** que la manifestation sportive rassemblera moins de 1500 personnes ;

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement « des foulées collégiales » et pour prévenir ces risques, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur l'itinéraire emprunté par cette course.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Le dimanche 17 décembre 2023 de 06 heures à 14 heures** sur le territoire de la commune de Seclin, les voies de circulation suivantes seront réservées à l'usage exclusif des coureurs participant aux « foulées collégiales » et interdites à la circulation des véhicules.

**Courses 5 km et 10 km (2 fois la boucle de 5 Km) :**

Boulevard Hentgès- Rue Maurice Bouchery- Route de Noyelles- Rue du 8 mai 1945 -rue Joliot Curie- Place Stalingrad- Maurice Bouchery- rue Marx Dormoy- Rue des comtesses- Rue Desmazières- Rue Fénelon -Roger Bouvry- Rue Jude Blanckaert- Rue du 14 juillet- Rue Philippe de Girard- Rue Roger Bouvry- Boulevard Hentgès.

**Course 1300 mètres :**

Boulevard Hentgès- Rue Maurice Bouchery- Rue Joliot Curie- Place Stalingrad – Boulevard Hentgès.

**Mairie de Seclin**  
89 rue Roger Bouvry  
59113 Seclin

**Course 800 mètres :**

Boulevard Hentgès- Rue Joliot Curie- Place Stalingrad- Rue de la Poste- Boulevard Hentgès.

Ces voies pourront être utilisées dans le sens de la circulation de la course par les véhicules d'encadrement de la manifestation.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit de 5 heures à 15 heures boulevard Hentgès entre l'école Immaculée Conception et le rond-point Nord de Seclin.

**Article 3 :** La sécurité de la traversée des différents carrefours, la sécurisation du parcours et l'orientation des automobilistes seront assurées par des signaleurs de la Ligue des Hauts-De France d'Athlétisme et de l'Athlétisme Club Seclinois.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Tous les véhicules gênants ou en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et dépens du propriétaire.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux au minimum 48 heures auparavant.

**Article 6 :** La commune de Seclin est autorisée à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation et le stationnement en son état initial dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente, en levant le dispositif mis en place.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est adressé à :

Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies  
Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin  
Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Seclin  
Monsieur le Directeur d'Ilevia  
Monsieur le Directeur du réseau de bus interurbain Arc en Ciel  
Monsieur le Responsable du Pôle Patrimoine, Aménagement et Services Techniques

**Article 8 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à SECLIN, le 12/12/2023

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN  
Conseiller départemental délégué



Pour le Maire empêché  
le 1<sup>er</sup> Adjoint

Christian BACLET